



COMMUNE DE TERCIS LES BAINS
ARRÊTÉ N° 2024-06-01
ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE BALS POUR LA PERIODE DES FETES PATRONALES
DU 05 AU 07 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de TERCIS LES BAINS,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU la demande présentée par l'association Comité des Fêtes de Tercis, représentée par Monsieur Bernard CARRÈRE, en vue de l'organisation de bals pour la période des fêtes patronales du 05 au 07 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des fêtes patronales du vendredi 05 au lundi 08 juillet 2024 (2h du matin), les bals publics de la Commune de TERCIS LES BAINS, sont autorisés à rester ouverts :

- **JUSQU'A DEUX HEURES DU MATIN**
 - la nuit du vendredi 05 au samedi 06 juillet 2024
 - la nuit du dimanche 07 au lundi 08 juillet 2024
- **JUSQU'A TROIS HEURES DU MATIN**
 - la nuit du samedi 06 au dimanche 07 juillet 2024

ARTICLE 2 : En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée, sans permission spéciale de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.



ARTICLE 6 : Monsieur Bernard CARRÈRE, Monsieur le Maire et les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis pour information à

- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Sous-Préfet de Dax
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes
- Monsieur le Président du Comité des fêtes de Tercis

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

TERCIS LES BAINS, le 10 juin 2024

Le Maire,
Dr H. CHAHINE

